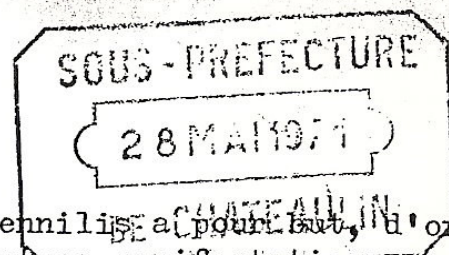


STATUTS



ART. I

Le comité des fêtes de Brennilis a pour but, d'organiser des fêtes locales ou toutes autres manifestations sportives ou culturelles.

ART. 2

Le comité est constitué entre les habitants de la commune de Brennilis qui ont adopté ou adopteront les présents statuts de la société dite "Comité des fêtes de Brennilis".

- Le siège de cette société est fixé à la mairie de Brennilis.

- Sa durée est illimitée.

ART. 3

La société est régie par un conseil d'administration composé : d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, élus pour une durée de 2ans et de 15 membres actifs.

ART. 4

ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS.

a) Les administrateurs sortants sont rééligibles.

b) Les candidats se prononceront pour chaque poste et ils seront élus à bulletin secret à la majorité des voix.

c) Auront droit de vote, toutes personnes présentes à l'assemblée générale et résidant sur la commune.

d) En cas de décès ou de démission d'administrateurs, il sera pourvu à leur remplacement lors de l'assemblée générale annuelle.

e) Les réunions du bureau pourront être provoquées à la demande d'un de ses membres. Toutes décisions litigieuses seront mises au vote et adoptées à la majorité des voix.

f) La réunion générale aura lieu en présence des deux tiers des membres, une fois par an et aussi souvent que l'exigent les intérêts de la société. Ces réunions auront lieu en cycle régulier dans l'un des cafés de la commune.

g) La réunion générale sera annoncée par voix de presse dans les deux journaux locaux (annonce faite sous la responsabilité du secrétaire).

ART. 5

La caisse du comité des fêtes sera alimentée de façon suiv

1^{er} : Subventions diverses.

2^e : Souscriptions.

3^e : Dons et legs etc...

ART. 6

ROLE DES ADMINISTRATEURS.

a) Le président assiste à toutes les réunions du conseil d'administration, en cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice président et en cas d'absence de ce dernier, la réunion sera reportée à une date ultérieure.

b) Le secrétaire et secrétaire adjoint sont chargés de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Ils rédigent les procès verbaux des réunions ou assemblées et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

c) Le trésorier et trésorier adjoint sont chargés de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Ils effectuent tous paiements et reçoivent sous la surveillance du président ou du vice président, toutes sommes dues à l'association.

A chaque assemblée générale annuelle, ils seront tenus de présenter le compte rendu financier de l'exercice échu.

ART. 7

En cas de dissolution de la société, les fonds en caisse seront versés provisoirement au receveur municipal jusqu'à la création d'une nouvelle société.

ART. 8

Les présents statuts sont revisables sur proposition du conseil d'administration et décision de l'assemblée générale.

.../

.../

Les présents statuts ont été adoptés par le conseil
d'administration ce jour.

Le président

Agache

Vice président

Racine

Trésorier

[Signature]

Trésorier adjoint

Buzet

Secrétaire

[Signature]

Secrétaire adjoint

[Signature]

Déclaration faite à la sous préfecture de Chateaulin le :

27 MAI 1971